



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 172/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Avenant n°4 au marché de prestations de service d'assurance**  
**Lot n°1 : Dommages aux biens pour le CCAS**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens pour le CCAS.

Cet avenant a pour objet d'intégrer l'impact :

- du déséquilibre économique auquel le marché de l'assurance des collectivités est confronté
- de la détérioration du ratio sinistres/cotisations concernant le contrat Dommages aux biens du CCAS.

En conséquence, la cotisation annuelle pour le CCAS, sera majorée de 300 % par rapport à la tarification pour 2024 (indice contractuel compris) pour l'année 2025, avec conservation de la franchise actuelle à 750 €.

Le montant de cette cotisation sera porté de 1 116,22 € à 3 348,66€ TTC.

**De signer** l'avenant n°4 annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*